

**RAPPORT DE VISITE D'ÉVALUATION  
DE LA QUALITÉ DU *MILIEU DE VIE***

**RESSOURCES INTERMÉDIAIRES  
ET RESSOURCES DE TYPE FAMILIAL (RI-RTF)**

Région : Chaudière-Appalaches

Établissement : Centre de santé et de services sociaux de Beauce  
(Faisant maintenant partie du Centre intégré de santé et de  
services sociaux de Chaudière-Appalaches)

Date de la visite : 14, 15 et 16 janvier 2015

## TABLE DES MATIÈRES

|  |    |
|--|----|
| VISITES D'ÉVALUATION.....  | 3  |
| MANDAT DE L'ÉVALUATEUR MINISTÉRIEL .....   | 3  |
| RAPPORT DE VISITE.....   | 4  |
| ÉVALUATEUR (S) .....   | 4  |
| PRÉSENTATION SOMMAIRE DE L'INSTALLATION .....                                      | 4  |
| RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DU MILIEU DE VIE.....                      | 5  |
| Thème 1 : Les pratiques organisationnelles, administratives et professionnelles .. | 5  |
| Thème 2 : Les activités de la vie quotidienne .....                                | 8  |
| Thème 3 : Des lieux adaptés .....  | 9  |
| SUIVI DE LA VISITE .....   | 10 |

## VISITES D'ÉVALUATION

Soucieux de la qualité des services offerts aux usagers, le ministère de la Santé et des Services sociaux a mis en place en, 2005-2006, les visites ministérielles lui permettant d'évaluer la qualité du milieu de vie des usagers confiés à une ressource intermédiaire (RI) ou à une ressource de type familial (RTF).

En 2009, le gouvernement a adopté la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives (LRR). Les dispositions de cette loi ont nécessité une révision complète de l'organisation du réseau des RI-RTF. À titre d'exemples, le cadre relationnel entre les ressources et les établissements, le statut des ressources ainsi que le processus de contrôle de la qualité des services rendus ont été révisés pour répondre à cette nouvelle réalité.

En 2014, la démarche des visites d'évaluation de la qualité du milieu de vie en RI-RTF a complètement été revue afin d'être en concordance avec les nouvelles orientations législatives et ministérielles.

Le mandat de l'équipe de visite est d'évaluer la qualité du milieu de vie, de reconnaître les actions mises de l'avant à cet égard et de formuler des recommandations dans une perspective d'amélioration continue des soins et des services donnés à la clientèle concernée.

## MANDAT DE L'ÉVALUATEUR MINISTÉRIEL

Le mandat confié à l'évaluateur ministériel est de juger de la qualité du milieu de vie offert aux usagers confiés à une ressource, à partir de plusieurs critères regroupés dans les trois thèmes suivants :

1. pratiques organisationnelles, administratives et professionnelles
2. activités de la vie quotidienne
3. lieux adaptés.

Lors de sa visite, l'évaluateur appuie ses constats à partir d'observations et de rencontres avec des gestionnaires, des intervenants et des membres du comité des usagers, ainsi qu'avec des responsables des RI-RTF, des usagers et leurs proches. Il prend également connaissance de différents documents produits par l'établissement en ce qui a trait à l'information, aux politiques, aux procédures et autres sujets concernant le milieu de vie.

## RAPPORT DE VISITE

Le rapport présente les principaux constats et les recommandations émises par l'évaluateur ministériel à la suite de la visite des 14, 15 et 16 janvier 2015 au Centre de santé et de services sociaux de Beauce.

L'objectif du rapport est d'aider l'établissement à cibler des éléments sur lesquels il doit apporter des correctifs afin d'améliorer la qualité du milieu de vie pour les usagers. Sa portée se limite à rendre compte des observations faites par l'évaluateur, au moment de la visite, quant aux thèmes retenus pour évaluer le milieu de vie des usagers confiés à une ressource.

## ÉVALUATEUR (S)

L'équipe de visite est composée de :

Monsieur Nelson Vachon, évaluateur pour le ministère de la Santé et des Services sociaux;

Madame Marie-Andrée Lagueur, représentante de l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches, à l'époque.

## PRÉSENTATION SOMMAIRE DE L'INSTALLATION

Le présent rapport concerne le programme en santé mentale du Centre de santé et de services sociaux de Beauce, faisant maintenant partie du Centre intégré de santé et de services sociaux du Chaudière-Appalaches.

Lors de la visite, sept ressources ont été visitées.

## RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DU MILIEU DE VIE

### THÈME 1 : LES PRATIQUES ORGANISATIONNELLES, ADMINISTRATIVES ET PROFESSIONNELLES

L'établissement doit s'engager pour offrir un milieu de vie de qualité pour les usagers confiés à une ressource avec laquelle il est en lien contractuel, et ce, dans le respect des orientations ministérielles.

Pour ce faire, l'établissement doit se doter de pratiques organisationnelles, administratives et professionnelles structurantes. Il doit également s'engager à faire la promotion des droits et à susciter le point de vue du résident et de ses proches sur la qualité des services reçus et sur le milieu de vie.

De plus, l'élaboration et le suivi des plans d'intervention en lien avec la complétion de l'instrument de classification des services doivent refléter les besoins de l'utilisateur. Enfin, l'établissement doit développer des mécanismes de communication efficaces avec les ressources.

#### OBJECTIF 1 : L'ÉTABLISSEMENT DISPOSE DE PRATIQUES ORGANISATIONNELLES, ADMINISTRATIVES ET PROFESSIONNELLES STRUCTURANTES CONTRIBUANT À FAVORISER UN MILIEU DE VIE DE QUALITÉ

##### ÉLÉMENT(S) MIS EN PLACE PAR L'ÉTABLISSEMENT

L'évaluateur ministériel a observé que l'établissement produit un plan d'intervention pour chaque usager, que ce dernier est réalisé en interdisciplinarité et en collaboration avec l'utilisateur ou ses proches et qu'un suivi régulier de ce plan est effectué.

Il a également remarqué que l'établissement prend les moyens nécessaires afin de compléter et de transmettre tous les documents essentiels qui permettront à la ressource d'offrir des services adaptés aux besoins de l'utilisateur.

##### ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION

L'évaluateur ministériel a constaté que l'établissement n'a pas intégré dans son plan d'action des objectifs pour offrir un milieu de vie de qualité aux usagers, ni désigné une personne responsable de la qualité des services. De plus, il n'a pas élaboré un document précisant le rôle et la fonction de la personne responsable de la qualité des services rendus aux usagers confiés à une ressource.

L'évaluateur a aussi noté que les usagers confiés à une ressource et leurs proches, ne sont pas informés par la direction de l'établissement de l'existence du comité des usagers et du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services, ni de leurs responsabilités au regard de la satisfaction des usagers sur la qualité des services.

Il a également remarqué qu'au cours de la dernière année, le comité des usagers et le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services n'ont pas réalisé d'activité pour faire la promotion de leurs rôles, de leurs fonctions et pour promouvoir les droits des usagers.

De plus, l'évaluateur a relevé que l'établissement réalise une démarche d'évaluation de la satisfaction des usagers et de leurs proches distincte de celle réalisée dans le cadre de l'agrément. Toutefois, celle-ci :

- n'est pas réalisée au moins une fois par année;
- n'est pas connue des usagers et de leurs proches;
- ne fait pas l'objet de suivi des résultats;
- n'est pas réalisée en partenariat entre l'établissement et le comité des usagers.

L'évaluateur a aussi constaté que l'établissement ne possède pas de protocole d'application des mesures de contrôle portant sur l'isolement et la contention.

Il a également observé qu'il n'a pas fait connaître à la ressource son code d'éthique, ses différentes politiques, directives et procédures concernant la qualité des services qu'elle rend aux usagers qui lui sont confiés. Plus particulièrement, il s'agit des politiques concernant l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels et celle portant sur les mesures pour protéger les usagers contre toute forme d'abus (physique, sexuel, pouvoir, financier, psychologique, etc.).

Enfin, l'évaluateur a remarqué que l'établissement n'a pas fait connaître à la ressource le rôle et les responsabilités des membres de son personnel impliqués auprès des usagers qui lui sont confiés, ni les modalités de contrôle de la qualité des services rendus aux usagers.

## RECOMMANDATION(S) MINISTÉRIELLE(S)

---

Considérant les constats énoncés, le MSSS recommande que l'établissement :

1. prenne les moyens nécessaires pour mettre en place des mécanismes qui favorisent un milieu de vie de qualité aux usagers confiés à une ressource;
2. mette en place des mécanismes pour promouvoir les droits des usagers, notamment ceux confiés à une ressource;
3. prenne les moyens pour structurer davantage la démarche d'évaluation de la satisfaction des usagers et de leurs proches;
4. prenne les moyens afin d'utiliser les contentions et l'isolement dans le respect des orientations ministérielles;
5. prenne les moyens pour améliorer davantage son partenariat avec la ressource et en assurer le maintien.

**OBJECTIF 2 : L'ÉTABLISSEMENT DISPOSE DE PROCÉDURES AFIN D'ASSURER L'ORIENTATION, L'INTÉGRATION ET LE DÉPART DES USAGERS EN FONCTION DE LEURS BESOINS**

## ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION

---

L'évaluateur ministériel a constaté que l'établissement ne s'est pas doté d'une procédure pour réaliser l'activité d'orientation et du jumelage/pairage, d'une procédure utilisée lors de l'intégration d'un nouvel usager dans une ressource, ni d'une procédure lors du départ de l'usager.

## RECOMMANDATION(S) MINISTÉRIELLE(S)

---

6. Considérant les constats énoncés, le MSSS recommande que l'établissement élabore les procédures nécessaires au suivi professionnel des usagers au regard de toutes les étapes d'un placement dans une ressource.

## THÈME 2 : LES ACTIVITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE

Un milieu de vie de qualité, stimulant et sécuritaire se définit à travers diverses manifestations d'attention, de professionnalisme, d'empathie et de compassion de la part du personnel. De plus, les activités de la vie quotidienne doivent tenir compte des intérêts, des besoins et des capacités des usagers confiés à une ressource.

L'établissement doit donc s'assurer que les responsables des ressources adoptent des attitudes et des pratiques contribuant à un milieu de vie de qualité.

**OBJECTIF 3 : LE RESPONSABLE DE LA RESSOURCE ET SON PERSONNEL ADOPTENT DES ATTITUDES ET DES PRATIQUES, EN MATIÈRE DU RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ, CONTRIBUANT À ÉTABLIR UN MILIEU DE VIE DE QUALITÉ**

### ÉLÉMENT(S) MIS EN PLACE PAR L'ÉTABLISSEMENT

---

L'évaluateur ministériel a observé que l'établissement prend des moyens pour s'assurer que la ressource est bienveillante et respectueuse envers les usagers et leurs proches et qu'elle respecte la confidentialité des renseignements privés qui concernent les usagers.

### ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION

---

Les éléments qui ont été observés durant la visite en ce qui concerne les attitudes du personnel de la ressource et le respect de la confidentialité sont considérés comme atteints.

**OBJECTIF 4 : L'USAGER REÇOIT LE SOUTIEN OU L'ENCOURAGEMENT NÉCESSAIRE LORS DE SES ACTIVITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE ET POUR SE RÉALISER DANS SON PROJET DE VIE**

### ÉLÉMENT(S) MIS EN PLACE PAR L'ÉTABLISSEMENT

---

L'évaluateur ministériel a observé que l'établissement prend des moyens pour s'assurer que la ressource offre à l'utilisateur une alimentation saine et diversifiée, qu'elle respecte les goûts et les préférences alimentaires des usagers et qu'elle tient compte de leurs besoins.

## ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION

---

L'évaluateur ministériel a constaté que l'établissement ne prend pas suffisamment de moyens pour s'assurer que la ressource encourage et stimule les usagers à s'activer dans la journée, en fonction de leur condition et de leurs besoins, et à se réaliser dans leur projet de vie.

## RECOMMANDATION(S) MINISTÉRIELLE(S)

---

7. Considérant les constats énoncés, le MSSS recommande que l'établissement prenne les moyens nécessaires pour que la ressource assure davantage le bien-être des usagers et encourage leur développement ou le maintien de leurs acquis.

**OBJECTIF 5 : L'USAGER BÉNÉFICIE D'UN MILIEU DE VIE ANIMÉ QUI EST ADAPTÉ À SES CAPACITÉS, SES BESOINS ET SES INTÉRÊTS EN PLUS DE FAVORISER SON INTÉGRATION SOCIALE**

## ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION

---

L'évaluateur ministériel a constaté que l'établissement ne prend pas tous les moyens pour s'assurer que des activités et du matériel de loisir soient disponibles dans la ressource et qu'ils soient adaptés en fonction des besoins et des intérêts de l'utilisateur. De plus, les activités de loisirs ne favorisent pas l'implication de l'utilisateur dans la communauté.

## RECOMMANDATION(S) MINISTÉRIELLE(S)

---

8. Considérant les constats énoncés, le MSSS recommande que l'établissement prenne les moyens nécessaires afin que l'organisation des activités de loisir réponde aux besoins des usagers et favorise leur intégration dans le milieu de vie et dans la communauté.

## THÈME 3 : DES LIEUX ADAPTÉS

Afin que les usagers confiés à une ressource se sentent chez eux, il est important de créer un environnement physique adapté, personnalisé, décoré, stimulant et chaleureux, tout en maintenant les lieux sécuritaires et bien entretenus.

## **OBJECTIF 6 : L'USAGER PROFITE D'ESPACES DE VIE CHALEUREUX, ADAPTÉS ET SÉCURITAIRES**

### ÉLÉMENT(S) MIS EN PLACE PAR L'ÉTABLISSEMENT

L'évaluateur ministériel a observé que l'établissement s'assure qu'une personne soit présente en tout temps dans la ressource.

Il a également noté que les espaces de vie sont personnalisés et chaleureux.

Enfin, l'évaluateur a relevé que l'établissement s'assure que la ressource offre aux usagers des espaces de vie propres, bien entretenus et sécuritaires.

### ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION

Les éléments qui ont été observés durant la visite en ce qui concerne les lieux adaptés sont considérés comme atteints.

## **SUIVI DE LA VISITE**

Nous vous demandons de prendre les moyens nécessaires afin que les améliorations attendues soient mises en œuvre. Pour ce faire, chacune des recommandations devra être traitée dans le cadre d'un plan d'amélioration présentant les actions préconisées, ainsi que l'échéancier prévu pour atteindre les résultats escomptés. Vous avez 60 jours après la réception du présent rapport pour élaborer votre plan d'amélioration et le transmettre au ministère.

Le suivi des recommandations constitue la pierre angulaire de tout le processus des visites.